



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2022

Le vingt-deux février deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle basse de l'Odyssée, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 17 février 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 20 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, A. IRAN, L. LORET, S. MALBEAU, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEMOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVREARD et J. THIBAUT

Absents excusés: 3 I. GOUTE, A. JOUIS et C. VILLATTE

Pouvoirs : 3 I. GOUTE donne pouvoir à P. FARION, A. JOUIS donne pouvoir à P. FARION, C. VILLATTE donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : T. LEMOUCHER

Affichage : 25 février 2022

SOMMAIRE

I- Approbation du PV de la séance du 25/01/22

II- Urbanisme :

1. Projet d'extension d'une chambre funéraire – Avis du CM
2. Projet d'acquisition terrain (parcelle C 692, 693, 694 et 695)
3. Extension réseau électrique – prise en charge par le pétitionnaire
4. Extension réseau électrique – fonds de concours SIEMML

III- Finances :

5. ONF – Programme de travaux 2022

IV- Vie associative :

6. Désignation des élus siégeant au sein du Comité de jumelage

2022-02-01 : Projet d'extension d'une chambre funéraire – Avis du CM

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant le courrier reçu en Mairie le 18 janvier 2022, et par lequel Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet présenté par les Etablissements Walle, pour l'extension de leur chambre funéraire, sise zone d'activités du Pont-Rame, 4 rue Denis Papin,

Considérant qu'en application de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de donner son avis dans un délai de deux mois,

Vu le dossier annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

➤ **DONNE** un avis favorable au projet d'extension de la chambre funéraire référencée ci-dessus.

2022-02-02 : Projet d'acquisition terrain (parcelle C 692, 693, 694 et 695)

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un ensemble de terrain cadastrés C 692 (29 m²), C 693 (976 m²), C 694 (10 m²) et C695 (845 m²) situé à la pointe entre l'avenue de Paris et la rue de Bellevue, situé en zone UI de PLU de Durtal et appartenant aux consorts PAILLASSOUX (Brigitte Ceccaldi et Thierry Paillassoux) est à vendre au prix de 15 € le mètre carré ;

Considérant l'opportunité immobilière que représente l'acquisition de ces 4 parcelles, permettant notamment de requalifier l'avenue de Paris (suppression des feux tricolores, création de giratoires) et fluidifiant et sécurisant la circulation,



Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour l'acquisition par la commune des parcelles C 692 (29 m²), C 693 (976 m²), C 694 (10 m²) et C 695 (845 m²) d'une superficie totale de 1 860 m², au prix de quinze euros (15 €) le mètre carré, soit un total de 27 900 € ;
- DIT que les frais notariés seront pris en charge par la commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2022-02-03 : Extension réseau électrique – prise en charge par le pétitionnaire

Retirée de l'ordre du jour.

2022-02-04 : Extension réseau électrique – fonds de concours SIEML

Retirée de l'ordre du jour.

2022-02-05 : ONF – Programme de travaux 2022

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'article D 214-21 du Code forestier,
Considérant la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme d'entretien de la forêt de Chambiers pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le programme 2022 pour un montant de 10 980,00 € HT,
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

2022-02-06 : Désignation des élus siégeant au sein du comité de jumelage

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoyant la désignation de membres ou délégués du conseil municipal au sein d'organes extérieurs,

Considérant qu'afin d'œuvrer pour l'entente et l'amitié entre les peuples, d'approfondir les relations entre l'Allemagne et la France, les élus des communes d'Untereisesheim et de Durtal ont décidé d'unir leurs deux villes par les liens d'un jumelage le 15 juillet 1995,

Qu'une association « Comité de jumelage Untereisesheim – Durtal » a été créée en 2014,

Vu les statuts de l'association « Comité de jumelage Untereisesheim – Durtal »,

Considérant que le Maire est membre de plein droit du comité directeur de l'association,

Que 3 élus désignés par le Conseil municipal sont membres du comité directeur de l'association,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal en 2020,

Considérant les candidatures de C. BOBET, G. CHOUETTE, S. GOHIER, D. LANDFRIED et J. THIBAUT pour représenter les élus du Conseil municipal au sein du Comité directeur de l'association,

Considérant qu'après un vote à bulletin secret, M. Landfried a obtenu 21 voix, Mme Gohier a obtenu 20 voix, M. Thibault a obtenu 17 voix, M/ Chouette a obtenu 5 voix et Mme Bobet a obtenu 5 voix,

SONT NOMMES M. Landfried, Mme Gohier et M. Thibault comme représentants des élus du Conseil municipal au sein du comité directeur du comité de jumelage.

Le Maire, Pascal FARION

Sans autre question, la séance est levée à 21h35

Pour extrait certifié conforme, affiché le 25 février 2022

